

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 12/12/2022 Date de révision: 12/12/2022 Remplace la version de: 08/04/2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Version: 2.0

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange GC FX 3 Nom

Code du produit **BU Direct Fastening**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel Réservé à un usage professionnel Utilisation de la substance/mélange Uniquement pour système Hilti FX 3-A.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Service établissant la fiche technique Hilti France S.A.S. Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH

126 rue Gallieni Hiltistrasse 6 DE-86916 Kaufering FR-92100 Boulogne-Billancourt

Deutschland France

T+33 825 01 05 05 T +49 8191 906310 - F +49 8191 90176310

fr-contactez-nous@hilti.com df-hse@hilti.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum – 24h Service +41 44 251 51 51 (international)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)	65 Boulevard Richard Lenoir 75011 Paris	+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Gaz sous pression : Gaz comprimé H280

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS04

Attention

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP) H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Conseils de prudence (CLP)

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P402 - Stocker dans un endroit sec.



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50°C/122°F.

Phrases supplémentaires Asphyxiant à forte concentration.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant		
Dioxyde de carbone (124-38-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
- 3-	N° CAS: 7440-37-1 N° CE: 231-147-0	≥ 80	Press. Gas (Comp.), H280
. ,	N° CAS: 124-38-9 N° CE: 204-696-9	10 – 25	Press. Gas (Liq.), H280

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général Asphyxiant à forte concentration. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une

personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer

l'étiquette).

Premiers soins après inhalation Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de

connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être prévenue de l'asphyxie. Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome. Laisser la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus. De faibles concentrations de CO2

entraînent une accélération de la respiration et des maux de tête.

Premiers soins après contact avec la peau Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon

doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver la peau avec beaucoup d'eau.



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Rincer les yeux à l'eau par mesure de

précaution.

Premiers soins après ingestion Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre

antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après inhalation Troubles respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Le produit est non combustible. Utilisez un agent extincteur adapté à un feu environnant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie En cas d'incendie: obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Continuer à arroser à

l'eau depuis un endroit protégé, jusqu'à ce que le récipient soit froid.

Protection en cas d'incendie Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence Évacuer la zone. Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Procédures d'urgence Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage Veiller à une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Les bouteilles endommagées doivent uniquement être manipulées par des spécialistes. Appliquer scrupuleusement les consignes d'utilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

Mesures d'hygiène Ne pas mang manipulation.

12/12/2022 (Version: 2.0) FR - fr 3/12



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage Stocker à une température ne dépassant pas 50 °C. Protéger du rayonnement solaire.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Stocker dans un endroit sec.

Produits incompatibles Acides forts. Bases fortes. Matières combustibles.

Matières incompatibles Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Température de stockage -20 – 50 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Dioxyde de carbone (124-38-9)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Carbon dioxide	
IOEL TWA	9000 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	5000 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Carbone (dioxyde de)	
VME (OEL TWA)	9000 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	5000 ppm	
Remarque	Valeurs règlementaires indicatives	
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		limpide	EN 166, EN 170

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Disposer d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI), prêt à être utilisé en cas d'urgence.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne nécessite pas de mesures spécifiques ou particulières, sous réserve de respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène industrielle. Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Gazeux Couleur Incolore. Odeur inodore. Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Non applicable Point de congélation Non applicable Point d'ébullition Pas disponible Ininflammable. Inflammabilité Propriétés explosives Non applicable. Propriétés comburantes Non applicable. Limites d'explosivité Pas disponible Limite inférieure d'explosion Pas disponible Limite supérieure d'explosion Pas disponible Point d'éclair Non applicable Température d'auto-inflammation Non applicable Pas disponible Température de décomposition Non applicable Viscosité, cinématique Non applicable

Solubilité Aucune donnée disponible.



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible Pression de vapeur à 50°C Pas disponible Masse volumique Non applicable Densité relative Non applicable Densité relative de vapeur à 20°C Pas disponible Caractéristiques d'une particule Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Groupe de gaz Gaz sous pression : Gaz comprimé

Autres propriétés Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en

particulier au niveau ou en-dessous du sol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

> remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Toxicité aiguë (Inhalation) remplis)

Corrosion cutanée/irritation cutanée Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

pH: Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Cancérogénicité Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Toxicité pour la reproduction Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée)

Danger par aspiration

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et

symptômes possibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

remplis)

Dioxyde de carbone (124-38-9) CL50 - Poisson [1] 35 mg/l (96 h; Salmo gairdneri; Données tirées des études)

12.2. Persistance et dégradabilité

GC FX 3		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
Dioxyde de carbone (124-38-9)		
Persistance et dégradabilité	Non applicable.	
argon (7440-37-1)		
Persistance et dégradabilité	Non applicable.	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dioxyde de carbone (124-38-9)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,83 (Mesuré)	
argon (7440-37-1)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,74 (Mesuré)	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12/12/2022 (Version: 2.0) FR - fr 7/12



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Code catalogue européen des déchets (CED)

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

16 05 05 - gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 16 05 04

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

tification UN 1956 ort de l'ONU MPRIMÉ, N.S.A n, Dioxyde de one mélange) GAZ COMPRIMÉ, rgon, Dioxyde de e mélange), 2.2 nsport	UN 1956 Compressed gas, n.o.s. (Argon, Carbon dioxide mixture) UN 1956 Compressed gas, n.o.s. (Argon, Carbon dioxide mixture), 2.2	UN 1956 GAZ COMPRIMÉ, N.S.A (Argon, Dioxyde de carbone mélange) UN 1956 GAZ COMPRIMÉ, N.S.A (Argon, Dioxyde de carbone mélange), 2.2	UN 1956 GAZ COMPRIMÉ, N.S.A. (Argon, Dioxyde de carbone mélange) UN 1956 GAZ COMPRIMÉ, N.S.A. (Argon, Dioxyde de
ort de l'ONU MPRIMÉ, N.S.A n, Dioxyde de one mélange) GAZ COMPRIMÉ, rgon, Dioxyde de e mélange), 2.2	Compressed gas, n.o.s. (Argon, Carbon dioxide mixture) UN 1956 Compressed gas, n.o.s. (Argon, Carbon	GAZ COMPRIMÉ, N.S.A (Argon, Dioxyde de carbone mélange) UN 1956 GAZ COMPRIMÉ, N.S.A (Argon, Dioxyde de	GAZ COMPRIMÉ, N.S.A. (Argon, Dioxyde de carbone mélange) UN 1956 GAZ COMPRIMÉ, N.S.A. (Argon, Dioxyde de
MPRIMÉ, N.S.A n, Dioxyde de one mélange) GAZ COMPRIMÉ, rgon, Dioxyde de e mélange), 2.2	(Argon, Carbon dioxide mixture) UN 1956 Compressed gas, n.o.s. (Argon, Carbon	(Argon, Dioxyde de carbone mélange) UN 1956 GAZ COMPRIMÉ, N.S.A (Argon, Dioxyde de	(Argon, Dioxyde de carbone mélange) UN 1956 GAZ COMPRIMÉ, N.S.A. (Argon, Dioxyde de
n, Dioxyde de one mélange) GAZ COMPRIMÉ, rgon, Dioxyde de e mélange), 2.2	(Argon, Carbon dioxide mixture) UN 1956 Compressed gas, n.o.s. (Argon, Carbon	(Argon, Dioxyde de carbone mélange) UN 1956 GAZ COMPRIMÉ, N.S.A (Argon, Dioxyde de	(Argon, Dioxyde de carbone mélange) UN 1956 GAZ COMPRIMÉ, N.S.A. (Argon, Dioxyde de
rgon, Dioxyde de e mélange), 2.2	n.o.s. (Argon, Carbon	N.S.A (Argon, Dioxyde de	N.S.A. (Argon, Dioxyde de
rgon, Dioxyde de e mélange), 2.2	n.o.s. (Argon, Carbon	N.S.A (Argon, Dioxyde de	N.S.A. (Argon, Dioxyde de
nsport			carbone mélange), 2.2
•			
2.2	2.2	2.2	2.2
2	2	2	2
n applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
gereux pour	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
	gereux pour	gereux pour Dangereux pour	gereux pour Dangereux pour Dangereux pour I'environnement: Non I'environnement: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)

1A Dispositions spéciales (ADR) 274, 378, 392 Quantités limitées (ADR) 120ml Quantités exceptées (ADR) E1



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballage (ADR) Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) Dispositions spéciales pour citernes (ADR) Véhicule pour le transport en citerne ΑT Catégorie de transport (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

P200 MP9 (M)

CxBN(M)

TA4, TT9

CV9, CV10, CV36

200

2L

20 1956

Code de restriction en tunnels (ADR)

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) 274, 378, 392 Quantités limitées (IMDG) 120 ml Quantités exceptées (IMDG) E1 Instructions d'emballage (IMDG) P200 N° FS (Feu) F-C N° FS (Déversement) S-V Catégorie de chargement (IMDG) N° GSMU 126

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) Forbidden Quantité nette max. pour quantité limitée avion Forbidden passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo 75kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement 200

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) 150kg Dispositions spéciales (IATA) A202

Code ERG (IATA)

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) 1A

Dispositions spéciales (ADN) 274, 378, 392, 655, 662

Quantités limitées (ADN) 120 ml Quantités exceptées (ADN) E1 PΡ Equipement exigé (ADN) Nombre de cônes/feux bleus (ADN) 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)

Dispositions spéciales (RID) 274, 378, 392, 655, 662

Quantités limitées (RID) 120ml



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantités exceptées (RID) E1
Instructions d'emballage (RID) P200
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) MP9

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs (M)

pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) CxBN(M)
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) TA4, TT9
Catégorie de transport (RID) 3

Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) CE3
Numéro d'identification du danger (RID) 20

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

CW9, CW10, CW36

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Général	Modifié	Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION
2.2	Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
8.2	Equipement de protection individuelle	Modifié	
12.	Informations écotoxicologiques	Modifié	
15	Informations relatives à la réglementation	Ajouté	

Abréviations et acron	ymes:
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
NOEC	Concentration sans effet observé



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
COV	Composés organiques volatiles
WGK	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé

Sources des données

Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/. fabricant.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié

SDS EU Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.